



UNIVERSITÉ  
DE NAMUR

SECTEUR SOCIAL

## **Demande d'allocation d'études auprès de la F.W.B et inscription à l'UNamur**

### **1. INTRODUIRE VOTRE DEMANDE D'ALLOCATION D'ETUDES AUPRES DE LA F.W.B**

Cette démarche est à effectuer en priorité, même si vous ne disposez pas encore de tous les documents à joindre à la demande. Lorsque, par la suite, vous enverrez les documents manquants, votre dossier déjà enregistré pourra être traité rapidement. De plus, vous devez avoir introduit votre demande d'allocation afin de finaliser votre dossier d'inscription auprès du Service des inscriptions.

#### ***a. Demande en ligne***

Pour une première demande, vous devrez commencer par créer un compte « Cerbère » à l'aide de votre carte d'identité électronique (+ code PIN) et d'un lecteur de carte. Dans un délai de 24h à 48h, vous aurez accès au formulaire de demande d'allocation en ligne. Dès que vous avez validé le formulaire complété (et joint les éventuels documents dont vous disposez déjà), vous recevez un mail d'accusé de réception de votre demande, dans lequel est mentionné votre numéro de dossier.

#### ***b. Demande par courrier***

Après avoir imprimé le formulaire et l'avoir complété, vous l'envoyez par courrier recommandé (afin d'avoir un récépissé d'envoi) au Bureau régional de Namur. Dans un délai d'un mois, le Bureau régional vous enverra, par courrier postal, un accusé de réception reprenant votre numéro de dossier.

## **2. FINALISER VOTRE INSCRIPTION A L'UNAMUR**

Pour que votre dossier administratif soit complet dans le cas d'une première inscription, assurez-vous d'avoir rendu tous les documents demandés au Service des inscriptions et téléchargé votre photo d'identité tel que demandé.

Le Service des inscriptions envoie sur votre mail « student.unamur.be » une invitation à payer les droits d'inscription

Votre demande d'allocation d'études auprès de la FWB vous permet de ne rien payer. Pour être néanmoins en ordre d'inscription, vous devez compléter et rendre au Service des inscriptions le document « Déclaration sur l'honneur » dont le lien apparaît dans l'invitation à payer.

Dans ce document, vous précisez si vous avez introduit votre demande

- en ligne : dans ce cas, vous mentionnez le numéro de dossier qui vous a été communiqué dans le mail d'accusé de réception de votre demande ;
- par envoi recommandé : dans ce cas, vous joignez une copie du récépissé d'envoi du recommandé à la déclaration.

Une fois la déclaration sur l'honneur complétée et renvoyée au Service des inscriptions, si votre dossier administratif est complet, vous recevez sur votre mail student les attestations destinées à la Caisse d'allocations familiales et à la SNCB (carte campus, abonnement). Ensuite, vous pouvez obtenir, sur simple demande au Service des inscriptions, l'attestation d'inscription nécessaire à la finalisation de votre demande d'allocation d'études.

## **3. FINALISER VOTRE DOSSIER D'ALLOCATION D'ETUDES AUPRES DE LA F.W.B**

Pour ce faire, il vous faut attendre de recevoir un mail ou un courrier postal du gestionnaire de votre dossier. Celui-ci vous précisera les documents manquants et les coordonnées auxquelles les adresser. Si vous avez des questions concernant le suivi de votre dossier, vous pouvez également reprendre contact avec ce même gestionnaire.

Vous pouvez également consulter l'avancement de votre dossier via le site de la F.W.B. grâce au code d'accès qui vous a été transmis.

#### **4. COMMUNIQUER LA DECISION DE LA FWB AU SERVICE DES INSCRIPTIONS**

Dans le courant de l'année, vous recevez la notification de la décision de la F.W.B. par courrier postal à votre domicile. Dès réception de celle-ci, vous devez en transmettre une copie au Service des inscriptions.

Si une allocation d'études vous est accordée, la gratuité de votre inscription vous est définitivement accordée.

Si votre demande a fait l'objet d'un refus, le Service des inscriptions vous adresse une nouvelle fois l'invitation à payer 835 €, dans un délai de 30 jours à partir de la date de notification mentionnée dans le courrier de la F.W.B.

Vous devez absolument vous mettre en ordre de paiement dans ce délai pour rester inscrit, même si vous introduisez une réclamation auprès de la F.W.B pour contester le refus.

Il vous est alors possible d'introduire une demande de réduction des droits d'inscription et/ou de prêt afin d'en échelonner le paiement auprès du Service social des étudiants.